

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| M. Michel MAZEYRAT | M. Bruno BOSLOUP |
| Mme Josiane HUGUET | Mme Isabelle BRACALE |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mme Élisabeth BRUSSAT |
| M. Didier MATRAS | M. Florent MONEYRON |
| Mme Agnès LAVEST | Mme Nicole BOUCHERAT |
| M. Jean-Philippe AUSSET | M. Didier BLANC |
| Mme Annick FORESTIER | M. Cyrille COURTY |
| Mme Déolinda BOILON | M. Bernard FRASIAK |
| Mme Monique ROUGIER | M. René FAVY |
| Mme Marie-France MARMY | M. Yannick DUPOUÉ |
| M. Christian BOURNAT | M. Daniel DUVERT |
| Mme Catherine MORAND | Mme Laurence GONINET |

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES –
DESIGNATION DE L'ADIT COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES – DESIGNATION DE L'ADIT COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

- VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
- VU les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018
- VU la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents
- VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- VU l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'adhésion de la CCEDA à l'ADIT;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la CCEDA pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :
 - o entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 875 € ht
 - o supérieur à 20 000 habitants : 4 375 € ht
- De l'autoriser à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.